

| Informations de base                                                                                                                                                                           |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2006/2159(DEC)</b><br>DEC - Procédure de décharge<br><br>Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail<br><br><b>Subject</b><br>8.70.03.07 Décharges antérieures | Procédure terminée |

| Acteurs principaux            |                                             |                    |                            |
|-------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|----------------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond                          |                    | Rapporteur(e)              |
|                               | <div>CONT</div> Contrôle budgétaire         |                    | HERCZOG Edit (PSE)         |
|                               | Date de nomination                          |                    | 20/04/2006                 |
|                               |                                             |                    |                            |
|                               | Commission pour avis                        |                    | Rapporteur(e) pour avis    |
|                               | <div>EMPL</div> Emploi et affaires sociales |                    | OOMEN-RUIJTEN Ria (PPE-DE) |
|                               |                                             | Date de nomination |                            |
|                               |                                             | 22/11/2006         |                            |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil                        |                    | Réunions                   |
|                               | Affaires économiques et financières ECOFIN  |                    | 2787                       |
|                               |                                             | Date               |                            |
|                               |                                             | 2007-02-27         |                            |
| Commission européenne         | DG de la Commission                         |                    | Commissaire                |
|                               | Budget                                      |                    | KALLAS Siim                |

| Événements clés |                                                    |                                                                                       |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Date            | Événement                                          | Référence                                                                             | Résumé |
| 31/10/2006      | Publication du document de base non-législatif     | N6-0027/2006                                                                          | Résumé |
| 29/11/2006      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                       |        |
| 26/03/2007      | Vote en commission                                 |                                                                                       | Résumé |
| 30/03/2007      | Dépôt du rapport de la commission                  | A6-0105/2007                                                                          |        |
| 24/04/2007      | Décision du Parlement                              | T6-0118/2007                                                                          | Résumé |
| 24/04/2007      | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
|                 |                                                    |                                                                                       |        |

|            |                                                 |                                                                                    |  |
|------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 24/04/2007 | Débat en plénière                               |  |  |
| 24/04/2007 | Fin de la procédure au Parlement                |                                                                                    |  |
| 15/07/2008 | Publication de l'acte final au Journal officiel |                                                                                    |  |

| Informations techniques   |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2006/2159(DEC)                |
| Type de procédure         | DEC - Procédure de décharge   |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 102 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | CONT/6/42410                  |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document                                | Commission | Référence                    | Date       | Résumé                 |
|-------------------------------------------------|------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Projet de rapport de la commission              |            | <a href="#">PE384.438</a>    | 09/02/2007 |                        |
| Avis de la commission                           | EMPL       | <a href="#">PE382.562</a>    | 01/03/2007 |                        |
| Amendements déposés en commission               |            | <a href="#">PE386.410</a>    | 08/03/2007 |                        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |            | <a href="#">A6-0105/2007</a> | 30/03/2007 |                        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |            | <a href="#">T6-0118/2007</a> | 24/04/2007 | <a href="#">Résumé</a> |

Conseil de l'Union

| Type de document                               | Référence                  | Date       | Résumé                 |
|------------------------------------------------|----------------------------|------------|------------------------|
| Document de base non législatif complémentaire | <a href="#">05711/2007</a> | 07/02/2007 | <a href="#">Résumé</a> |

Autres Institutions et organes

| Institution/organe | Type de document                | Référence                                                                    | Date       | Résumé                 |
|--------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| OS                 | Document de base non législatif | <a href="#">N6-0027/2006</a><br><a href="#">JO C 266 31.10.2006, p. 0019</a> | 31/10/2006 | <a href="#">Résumé</a> |
| CofA               | Cour des comptes: avis, rapport | <a href="#">N6-0001/2007</a><br><a href="#">JO C 312 19.12.2006, p. 0001</a> | 19/12/2006 | <a href="#">Résumé</a> |

| Informations complémentaires |                         |      |
|------------------------------|-------------------------|------|
| Source                       | Document                | Date |
| Commission européenne        | <a href="#">EUR-Lex</a> |      |

## Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2006/2159(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence se monte à **13,7 Mios EUR** en 2005 (contre 10,7 Mios EUR en 2004) dont 96% émane d'une subvention communautaire (DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission) et 3% d'une subvention communautaire de quelque 3% de la DG élargissement de la Commission.

En termes d'effectifs, l'Agence de Bilbao compte 40 postes dont 32 effectivement occupés + 20 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires) soit 52 personnes (contre 51 en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005, 4,579 Mios EUR.

Au cours de l'exercice 2005, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

### Création de liens - mise en réseau:

- poursuite du développement du réseau des points focaux (mise en œuvre du réseau de 2<sup>ème</sup> génération),
- mise en place des capacités institutionnelles dans les pays candidats (au titre du programme PHARE).

### Communication d'informations:

- campagne de la semaine européenne 2005 sur le bruit se clôturant par le Sommet européen de Bilbao,
- services d'information de 3<sup>ème</sup> génération fournis sur Internet en matière de sécurité et de santé au travail,
- lancement du portail global dédié à la sécurité et à la santé au travail,
- programme de campagne ciblée EU-10.

### Développement des connaissances:

- produits d'information destinés aux campagnes nationales ainsi qu'aux campagnes relatives aux semaines européennes 2005 (sur le bruit) et 2006 (de la jeunesse),
- produits d'information sur les bonnes pratiques agricoles,
- produits d'information destinés à l'Observatoire des risques (ex., rapports relatifs au bruit, aux troubles musculosquelettiques (TMS) et au stress, informations diffusées sur Internet concernant les domaines de la construction et de l'agriculture et identification des risques biologiques et chimiques émergents).

La publication complète des comptes de l'Agence est publiée à l'adresse suivante:

<http://osha.europa.eu/about/finance/>

## Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2006/2159(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/517/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

# Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2006/2159(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **13,738 Mios EUR** engagés à hauteur de 12,464 Mios EUR et payés à hauteur de 9,209 Mios EUR. De ce montant général, 2,844 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 1,685 Mios EUR ont été annulés.

En ce qui concerne l'analyse comptable de l'Agence de Bilbao, la Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l'Agence sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

La Cour constate notamment que le taux d'engagement des crédits inscrits au budget de l'exercice 2005 est supérieur à 90%. Néanmoins, le taux de report (30%) reste élevé pour les dépenses opérationnelles, alors que le taux d'annulation des crédits reportés est proche de 15%. Pour la Cour, une telle situation devrait inciter l'Agence à améliorer sa programmation et à la respecter avec plus de rigueur.

La gestion du budget de l'Agence est caractérisée par un nombre élevé de virements entre lignes budgétaires avec des justifications insuffisantes. Par ailleurs, aucun mécanisme de contrôle n'a été mis en place pour vérifier le respect des règles et des limites applicables aux virements.

La Cour indique encore que :

- la mise en place du système de contrôle interne n'était pas encore terminée en 2005,
- le conseil d'administration n'avait toujours pas adopté de standards de contrôle interne,
- l'analyse des risques et les listes de vérification pour les besoins des ordonnateurs et des vérificateurs opérationnels faisaient défaut,
- les procédures de recrutement des agents de l'Agence ne respectaient pas les différentes étapes de la sélection des candidats (l'examen d'une procédure de recrutement a montré que les choix opérés n'avaient pas été documentés de manière adéquate et que donc la procédure avait manqué de transparence et d'impartialité),
- l'examen des procédures de passation de marchés avait montré que les offres n'étaient pas motivées.

L'Agence répond point par point à l'ensemble des critères et indique qu'elle s'était attelée à l'amélioration de sa gestion financière. Ainsi globalement, la proportion des reports a été réduite de 27% en 2004 à 20% en 2005, et le montant des annulations de reports a été ramené de presque 900.000 EUR en 2004 à quelque 400.000 EUR en 2005.

En ce qui concerne les virements de crédits, l'Agence prend actuellement les mesures nécessaires à l'amélioration de sa gestion budgétaire.

Le conseil de direction de l'Agence a adopté les normes de contrôle interne en mars 2006 et une approche systématique de l'analyse des risques est en cours

En ce qui concerne les recrutements, les critères de présélection des candidats ont été affinés de telle sorte qu'un entretien de sélection soit établi par un comité de sélection dont les membres sont désignés par le directeur.

Enfin, l'Agence prend actuellement des mesures pour améliorer la documentation des procédures de passation des marchés.

# Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2006/2159(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1<sup>ère</sup> portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2<sup>ème</sup> portant sur des observations propres à l'Agence.

**Remarques générales** : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une **étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

**Observations propres à l'Agence :** le Parlement invite l'Agence à améliorer la planification de ses dépenses, sachant que le nombre de ses virements de crédits entre lignes a été très important en 2005 et que le taux de report de crédits a avoisiné les 30% (et le taux d'annulation de crédits reportés, quelque 15%).

Se félicitant de l'efficacité de l'Agence comme source d'informations pour l'ensemble des institutions de l'Union, le Parlement regrette les défaillances mises au jour par le Cour des comptes en matière de contrôle interne ainsi qu'en matière de sélection des candidats au recrutement. Il demande dès lors que des mesures soient prises dans ces domaines ainsi qu'en matière de passation des marchés. Il attend de l'Agence qu'elle redouble d'efforts pour documenter comme il convient les procédures de marché.

Enfin, le Parlement se félicite que l'Agence ait amélioré ses méthodes de communication, notamment auprès des PME.

## Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2006/2159(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission [DEC/2006/2070](#) du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

**Coopération interinstitutionnelle :** le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés**. Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

## Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2006/2159(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de l'Agence et sur le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (2,9 Mios EUR) ont été utilisés à concurrence de 2,5 Mios EUR (soit, 86%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 2,8 mios EUR et qu'un montant de 2,1 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **normes de contrôle** : le Conseil note que les modalités d'exécution du nouveau règlement financier de l'Agence et les normes de contrôle interne ont été adoptées en décembre 2005 et mars 2006 respectivement. Pour ce qui est du système de contrôle interne de l'Agence, le Conseil s'attend à ce qu'une approche systématique de l'analyse des risques soit mise au point sans plus attendre ;
- **reports de crédits** : le Conseil se dit préoccupé par le nombre élevé de virements de crédits, l'insuffisance de justifications les concernant et l'absence de mécanismes de contrôle pour vérifier le respect des règles et des limites applicables. En outre, il fait remarquer que le nombre élevé de virements et le taux de report qui reste élevé pour les dépenses opérationnelles (Titre III) rendent nécessaires de nouvelles améliorations de la gestion financière et budgétaire de l'Agence ;
- **recrutement et règles de passation des marchés** : le Conseil prend note des insuffisances observées dans les procédures de recrutement et de passation de marchés, notamment l'insuffisance de documentation en la matière. Il invite l'Agence à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à ces insuffisances dans les plus brefs délais afin de garantir la transparence et l'impartialité des décisions prises.